



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

VILLE DE CANCALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidél, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. Mahieu, Maire.

Étaient présents : MAHIEU Pierre-Yves, BOUCHER Jean-Marc, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, BERNIER Samantha, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, LOUVET Bernard, KORSEC Maude, QUERRIEN Laurence, GAUDIN Ludovic, CHENAIS Sophie, MOKADEM Eddy, CHENU Maël, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, BECKER Frédérique, LENOUEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène.

Absents excusés : PELLERIN Caroline, GUILBERT Vincent, ADAM Muriel, VILON Guy, GEORGE Patrick, GOUËL Matthieu.

Absents : Katell GLERON, TOUARIN Philippe, BLANDEAU Laurent.

Pouvoirs : Mme PELLERIN à Mme DERVILLY-COUERAUD, M. GUILBERT à M. LE FLOCH, Mme ADAM à Mme BERNIER, M. VILON à M. BOUCHER, M. GEORGE à Mme GANDAIS, M. GOUEL à Mme DUSSART PLUNIAN-BLOT.

Secrétaire de séance : Monsieur LOUVET

M. le Maire exprime sa compassion pour Mme GANDAIS, Mme DUSSART PLUNIAN-BLOT, Mme MAINGUY et M. LOUVET qui ont été récemment touchés par le deuil au sein de leurs familles respectives. Il pense également aux personnes qui doivent affronter des problèmes de santé.

M. LOUVET procède à l'appel. Le quorum est atteint.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

I) Direction Services Ressources

2025-06-060 Décision modificative n°2 – Budget commune

Exposé : La décision modificative n°2 du budget de la commune porte sur le point suivant:

Afin de procéder à une régularisation d'imputation comptable suite au vote du budget primitif 2025, il convient d'annuler les crédits apposés au 773 d'un montant de 47 844 € et de les positionner au chapitre 024 – recettes d'investissement.

En effet, lors de la prise en charge des écritures liées aux cessions de biens par le Trésor Public, les crédits s'ouvrent automatiquement, opération appelée DM technique. Ces opérations d'ordre budgétaire ne nécessitent donc pas de crédits sur ces articles, seul le chapitre 024 doit être pourvu de crédits lors de l'élaboration du BP.

De plus, à la suite du vandalisme subi au Centre Technique Municipal le 6 mai dernier, il est à prévoir l'achat d'un véhicule de remplacement ainsi que du matériel d'outillage en investissement. En fonctionnement, des réparations de la porte et de la clôture du CTM sont également à budgétiser.

Il est donc proposé d'allouer des crédits sur l'opération 204 centre technique pour un montant de 48 000 € (40 000 € pour le véhicule et 8 000 € pour l'outillage).

Le remboursement par l'assurance est attendu pour le véhicule pour un montant de 23 350 € - 024 en recettes d'investissement afin de préparer l'écriture de cession du véhicule.

En fonctionnement, la somme des réparations est estimée à 11 380 € - le remboursement de l'assurance permettra également de payer ces travaux.

Par ailleurs, afin de compléter le matériel informatique du CTM, des tablettes et logiciel - Atal sont à prévoir ; la somme pour couvrir ces dépenses d'investissement est de 5 895 € prise sur l'opération 217- signalisation routière et l'opération 202 - remplacement SSI Salle Pichot.

Aussi, après vérification des derniers crédits alloués à l'opération 244 - requalification de l'avenue des Français libres, l'intégralité des sommes dues pour les travaux du SDE n'a pas été prévue sur le BP 2025. Le montant de 151 440 € sera prélevé de l'opération 235 - travaux de l'église.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 25/06/2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Décider d'adopter la décision modificative n°2 du budget « commune » tel que figurant au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60632-845 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 584,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-510 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-510 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	6 580,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-845 : Entretien et réparations sur réseaux	0,00 €	5 285,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	353,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237-510 : Publications	0,00 €	4 440,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	23 042,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	47 844,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	47 844,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888-845 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 042,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 042,00 €
R-773-845 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	47 844,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	47 844,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 844,00 €	23 042,00 €	47 844,00 €	23 042,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	47 844,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	47 844,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 194,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 194,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 750,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 750,00 €
D-2051-207-510 : OPERATION MAIRIE ET SALLES	0,00 €	2 312,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 312,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-202-551 : BATIMENTS COMMUNAUX	2 948,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-204-64 : CENTRE TECHNIQUE	0,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-217-845 : VOIRIE MOBILITE	2 947,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-204-845 : CENTRE TECHNIQUE	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21828-204-845 : CENTRE TECHNIQUE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-207-510 : OPERATION MAIRIE ET SALLES	0,00 €	3 583,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-236-4221 : MAISON DE L'ENFANCE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 895,00 €	53 683,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-235-312 : EGLISE	151 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-244-845 : REQUALIFICATION RUE DES FRANCAIS LIBRES	0,00 €	151 440,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	151 440,00 €	151 440,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	157 335,00 €	207 435,00 €	47 844,00 €	97 944,00 €
Total Général		25 298,00 €		25 298,00 €

M. le Maire considère qu'une commune n'a pas à subir des actes de vandalisme sans réagir et engager des poursuites. Des plaintes ont été déposées. Il rappelle la séparation des pouvoirs dont le pouvoir judiciaire.

Les Cancalais doivent savoir qu'il n'est pas acceptable que des actes de vandalisme soient commis - probablement par des occupants de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il y a des comportements qui sont intolérables.

Il a rappelé et envisage de le rappeler à nouveau au Procureur de la République que ces faits sont insupportables pour les habitants de la commune.

Un courrier sera également adressé au Procureur de la République concernant les dénonciations faites sur les réseaux sociaux au sujet d'un sans-domicile fixe. Un certain nombre de faits sont inacceptables et la loi doit apporter une réponse.

Adopté à l'unanimité.

2025-06-061 Demande de subvention au titre du fonds de concours 2025-2026 à Saint-Malo Agglomération - Révision générale du PLU

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : La ville de Cancale engage une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, en vigueur depuis 2014, afin d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires de ces dernières années, ainsi que les documents de planification intercommunaux actualisés ou révisés (SRADDET, SCOT...).

Les objectifs poursuivis de cette révision concernent :

- La prise en compte de l'environnement et le climat
- La maîtrise du développement territorial et démographique
- La préservation du cadre de vie naturel et patrimonial

Désireux de se doter d'un véritable document stratégique d'aménagement et d'urbanisme pour les 10 prochaines années, il est proposé de solliciter Saint-Malo Agglomération pour le co-financement de ce projet en mobilisant l'enveloppe du fonds de concours 2025-2026 tel que :

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Révision du PLU	86 810.00 €	Autofinancement	69 090.00 €
Inventaire des zones humides	3 900.00 €	Fond de concours 2025-2026	25 370.00 €
Périmètre délimité des abords	7 500.00 €	DRAC (50% du PDA)	3 750.00 €
TOTAL HT	98 210.00 €	TOTAL HT	98 210.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de la démarche : mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 25.06.2025,

Considérant le règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours alloués aux communes,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la réalisation de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 25 370.00 € au titre du fonds de concours 2025-2026 auprès de Saint-Malo Agglomération pour l'opération citée.

Article 3 : Autoriser M. le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours et tout document relatif à cette affaire.

Mme KORSEC précise que le cadre de fin sera probablement au 2^{ème} semestre 2027, au plus tard début 2028.

Adopté à l'unanimité.

2025-06-062 Garantie d'emprunt par la commune - La Rance

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Dans le cadre d'une opération de construction « ISTRAL » de 7 logements situés 40 bd d'Armor à Cancale, SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE sollicite la garantie de la ville de Cancale pour l'emprunt destiné à financer cette opération (Contrat de Prêt N° **172326 d'un montant de 192 401.67 €**).

Vu le rapport établi par la présente garantie qui est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2305 ;

Vu le Contrat de Prêt N° 172326 en annexe signé entre SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 25.06.2025,

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5648200	
Montant de la Ligne du Prêt	192 401,67 €	
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3 %	
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Palement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	
Phase d'amortissement		
Durée	13 ans	
Index ¹	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	3 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Phase d'amortissement (suite)		
Mode de calcul des intérêts	• Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

Le conseil municipal est sollicité pour :

Art 1 : Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 401,67 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 172326 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5648200	
Montant de la Ligne du Prêt	192 401,67 €	
Commission d'instruction	0 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3 %	
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paielement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	
Phase d'amortissement		
Durée	13 ans	
Index ¹	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	3 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	
Phase d'amortissement (suite)		
Mode de calcul des intérêts	• Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 192 401,67 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Art 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Art 4 : Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Mme MAINGUY précise qu'il s'agit des 7 appartements au RDC qui sont en construction au 40 bd d'Armor.

Adopté à l'unanimité.

2025- 06-063 MAJ du tableau des effectifs budgétaires au 01/01/2025 - Promotion interne

Rapporteur : Philippe DUMONT

Exposé : Conformément à l'article L 313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Il est rappelé que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité, emplois de contractuels...).

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures.

En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles notamment L332-24 et suivants, L 332-14, L 332-8 et suivants du Code de la fonction publique.

Auquel cas, elle doit mettre en place la procédure de mise en concurrence prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Dans le cadre des promotions internes 2025, deux dossiers ont été transmis au Centre de Gestion 35 pour instruction et un seul dossier a été accepté.

Au 1^{er} juillet 2025, il est proposé les modifications du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- **Ouverture de postes dans le cadre de la promotion interne 2025**

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Attaché	35,00	Administrative	A	IB 444 - 821 IM 395 - 678	Resp. service Enfance/Jeunesse (4.2)

- **D'autoriser les suppressions de postes** précédemment occupés dans le cadre de la promotion interne 2025 dans les conditions suivantes :

Grades	Heures	Filière	Cat.	Indices	Affectation
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35,00	Animation	B	IB 446 – 707 IM 397 - 592	Resp. service Enfance/Jeunesse (4.2)

Vu le Code de la fonction publique et notamment les articles L 332-24 et suivants, L 332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'arrêté n°41-AR-2024-07-0454-DSR portant disposition des lignes directrices de gestion

Vu la liste d'aptitude du Centre de gestion 35 à la suite de la liste des retenus pour la promotion interne 2025,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 25/06/2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19/06/2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Autoriser les ouvertures et suppressions de postes dans les conditions définies ci-dessus.

Article 2 : Prendre acte de la mise à jour du tableau des effectifs au 01/07/2025 résultant des dispositions ci-dessus.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 12 prévus au Budget Primitif 2025.

M. le Maire rappelle la notion d'attractivité de la ville et l'organigramme cible. Nous comptons sur l'évolution de la compétence des agents dans ce cadre pour entretenir une dynamique.

Adopté à l'unanimité.

II) Direction Services à la Population

2025-06-064 Modification du projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche « Les Crevettes »

Rapporteur : Samantha BERNIER

Exposé :

Considérant les évolutions réglementaires introduites par le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants, ainsi qu'à l'accueil en micro-crèches, et la volonté d'intégrer ces évolutions au règlement de fonctionnement de la crèche,

Considérant le projet de partenariat avec le Guichet Unique d'Information du service "Malo Agglo Petite Enfance" (MAPE), et la volonté d'y associer l'accompagnement des familles dans le cadre de la procédure d'inscription à la commission d'attribution des places en crèche,

Il est nécessaire de procéder à une mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche « Les Crevettes ».

Qu'est-ce que le Guichet Unique d'Information ?

Le Guichet Unique est un point d'accueil ouvert à toutes les familles en recherche d'un mode de garde pour leur enfant. Il a pour mission de les informer sur les différents dispositifs d'accueil disponibles sur le territoire, tout en simplifiant leurs démarches grâce à une centralisation des demandes en un lieu unique.

La mission du Guichet Unique

Le Guichet Unique vise à renforcer l'information donnée aux familles concernant les modes d'accueil, grâce à la centralisation des demandes à l'échelle du territoire. Le Relais Petite Enfance devient ainsi le référent unique pour les familles, en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil. Cette mission implique une coordination étroite avec les gestionnaires d'EAJE, les élus, les services Petite Enfance et les professionnels de l'accueil individuel.

Un service pensé pour les familles

- **Un accompagnement global** : au-delà des solutions de garde, le Guichet Unique oriente également les familles vers les services de la petite enfance et les dispositifs de soutien à la parentalité (PMI, LAEP, structures culturelles dédiées...).
- **Une information neutre et centralisée** : il évite les sollicitations directes de la direction de la crèche ou de l'élue référente. La commission d'attribution des places demeure, quant à elle, de compétence communale.
- **Une simplification des démarches** : les familles bénéficient d'un interlocuteur unique, avec une procédure harmonisée à l'échelle du territoire de Saint-Malo Agglomération, en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF.
- **Une garantie pour les familles** : les dossiers de demande sont vérifiés et complets avant d'être examinés en commission, assurant un traitement équitable.
- **Un suivi renforcé** : les familles n'ayant pas obtenu de place sont accompagnées par les animatrices du MAPE, pour explorer d'autres solutions.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** la présentation du règlement de fonctionnement lors de la commission Cohésion sociale et solidarité en date du 12 juin 2025,*

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Acter les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la Crèche « Les Crevettes » joint en annexe.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2025-06-065 Mise à jour de la charte de la vie associative cancalaise

Rapporteur : Frédéric MARY

Exposé : Créée en 2016, la charte associative nécessite aujourd'hui une révision afin de supprimer certains éléments devenus obsolètes et d'intégrer de nouvelles considérations.

Rappel du but de cette charte associative :

Elle vise à reconnaître et à accompagner les associations de Cancale. Par leur dynamisme et leur diversité, celles-ci jouent un rôle central dans la vie de la commune et contribuent pleinement à son identité. Chaque association, à travers sa mission propre, apporte des services précieux aux habitants, améliore leur quotidien et enrichit la vie locale.

Le tissu associatif repose sur l'engagement bénévole, une richesse humaine essentielle qu'il convient de préserver et de valoriser. Dans cette perspective, la ville réaffirme son soutien aux associations à travers une politique renforcée : appui financier, accompagnement logistique, mise à disposition de locaux et de matériel. En contrepartie, certaines obligations sont clairement définies pour garantir un partenariat équilibré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de la Charte associative cancalaise lors de la commission Cohésion sociale et solidarité en date du 12 juin 2025,

Suivant l'avis de la commission Vie associative, action culturelle et animations du 18 juin 2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : **Acter** les modifications portées à la Charte associative Cancalaisse jointe en annexe.

Article 2 : **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. MARY indique que la charte a été très allégée par rapport à celle de 2016. Ont été ajoutées les notions d'accès aux salles avec des accès individualisés et la mise en place de badges notamment pour les nouvelles salles ainsi que des consignes de sécurité qui n'existaient pas auparavant.

M. le Maire note l'interdiction de fumer dans les locaux publics en application de la réglementation en vigueur.

M. MARY ajoute que cette interdiction évolue au 01/07/2025 avec l'interdiction de fumer élargie aux enceintes sportives, aux plages...

Adopté à l'unanimité.

2025-06-066 Subvention à la Ligue de l'Enseignement - Dispositif « Lire et faire lire »

Rapporteur : Samantha BERNIER

Exposé : Depuis plusieurs années, la Ligue de l'Enseignement pilote le dispositif « Lire et faire lire » à l'échelle départementale, en partenariat avec des bénévoles, notamment au sein de la crèche, dans le cadre d'une convention.

Ce programme poursuit plusieurs objectifs essentiels :

- Encourager le goût de la lecture et faire découvrir la richesse de la littérature,
- Participer activement à la prévention de l'illettrisme,
- Favoriser la maîtrise de la langue française à travers la pratique de la lecture,
- Créer des temps d'échange intergénérationnels,
- Renforcer le lien social en impliquant régulièrement des personnes âgées,
- Transmettre des valeurs de solidarité, de respect et de vivre-ensemble,
- Mobiliser les acteurs de la société civile et les institutions autour des enjeux liés à la lecture,
- Faciliter l'accès au livre pour le plus grand nombre d'enfants, dans divers lieux de vie, y compris en dehors du cadre familial.

Considérant que l'accès à la culture constitue une priorité du projet d'établissement, et que ce dispositif contribue pleinement à l'épanouissement des enfants ainsi qu'à la promotion de la lecture,

La Ville de Cancale souhaite soutenir cette initiative en attribuant une subvention de 150€ à la Ligue de l'Enseignement d'Ille-et-Vilaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu lors de la commission Cohésion sociale et solidarité en date du 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Attribuer une subvention de 150 € à l'association de la Ligue de l'Enseignement et **autoriser** M. le Maire à procéder à son versement.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de fermer la salle Omnisports. La ville mène un travail d'analyse de l'utilisation réelle des locaux municipaux.

M. DUMONT ajoute que lors de la commission Ressources une question a été posée sur un budget voté il y a quelques mois sur l'étude de faisabilité d'une médiathèque. Les bâtiments existants pourraient être déclinés. Il s'agit de savoir si cela est faisable ou non mais en aucune façon de le réaliser à ce stade. Une remise de cette étude a été faite partiellement.

Mme GANDAIS indique avoir été interpellée par des professeurs de sport. En 2025, nous sommes capables d'avoir des bâtiments très professionnels où l'on peut mixer sport, culture et spectacles. On ne peut que se réjouir de cette étude d'utilisation des locaux municipaux.

Adopté à l'unanimité.

III) Direction Aménagement et Urbanisme

2025-06-067 Affaires foncières - Agrandissement parking de délestage - Acquisition parcelle G 865 auprès des consorts VERDIER

Rapporteur : Maude KORSEC

Exposé : Le parking de délestage dit « parking du Port » situé près du rond-point de La Ville Ballet permet aux visiteurs de garer leurs véhicules et de descendre à pied vers le port de La Houle. En période estivale et de forte affluence, il est rapidement complet.

La ville projette d'agrandir cette aire de ce stationnement grâce à l'acquisition de parcelles limitrophes.

Les consorts VERDIER, propriétaires de la parcelle cadastrée G 865 d'une superficie de 1078 m², ont donné leur accord pour vendre ce terrain classé en zone naturelle au Plan Local d'Urbanisme. Le prix de vente convenu avec la Ville est de 1 € le m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation domaniale du 10 septembre 2024,
Vu l'avis de la Commission TUR du 27 mai 2025,
Vu l'accord écrit des consorts VERDIER,

Considérant l'intérêt pour la ville et pour le public de procéder à l'agrandissement du parking de délestage situé en entrée de Cancale,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Art 1 : Approuver l'acquisition de la parcelle communale cadastrée G 865 auprès des consorts VERDIER avec pour projet l'agrandissement du parking de délestage nommé « parking du Port ».

Art 2 : Approuver le prix de 1 € le m² soit le montant de 1 078 € pour sa contenance cadastrale de 1 078 m², selon le plan cadastral annexé à la délibération. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Ville de Cancale.

Art 3 : Autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique, et tout autre document relevant de cette affaire.

Art 4 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 01 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025-06-068 Affaires foncières – Acquisition d'emprise pour alignement de voirie auprès des consorts ADAM – Rue de Port Briac

Rapporteur : Maude KORSEC

Exposé : En 2007, la municipalité a décidé l'élargissement de la voirie de la rue de Port Briac dans le cadre de divisions foncières de terrains appartenant à M. Francis ADAM, M. Michel ADAM, Mme Anne-Laure BERTHEAS et M. Paul FERRANTIN.

À cette date, le géomètre a établi un plan de division portant sur les parcelles d'origine cadastrées section K 345, 346, 347 et 348. La rétrocession a été fixée à titre gratuit avec les propriétaires.

Or, ce dossier n'a pas été finalisé en transfert de propriété auprès des études notariales. Cet alignement dont la division est bien reportée au cadastre sous les numéros K 357, K 359 et K 361 est à régulariser car ces parcelles sont situées dans la voirie dont l'aménagement a été réalisé.

Il est proposé de régulariser par une acquisition, à titre gratuit, les parcelles :

- K 357 d'une superficie de 66 m² appartenant à Mesdames Marie-Thérèse ADAM, Emmanuelle ADAM et Anne-Laure BERTHAS-ADAM et Messieurs Olivier ADAM et Michel ADAM,
- K 359 d'une superficie de 45 m² appartenant à Mesdames Marie-Thérèse ADAM, Emmanuelle ADAM et Monsieur Olivier ADAM,
- K 361 d'une superficie de 12 m² appartenant à Monsieur Michel ADAM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la commune en date du 21 décembre 2007 approuvant la cession à titre gratuit au profit de la Ville des parcelles K345, K346, K347 et K348 pour modifier l'emprise de la voirie de Port Briac,
Vu l'avis de la Commission de travaux du 18 septembre 2007,
Vu l'avis de la Commission TUR du 27 mai 2025,
Vu les accords écrits des consorts ADAM,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation du transfert de propriété de cet aménagement de voirie réalisé depuis longtemps,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Art 1 : Approuver l'acquisition à titre gratuit, pour régularisation conformément à une délibération antérieure d'aménagement de voirie, auprès des propriétaires des parcelles cadastrées K 357 pour la superficie de 66 m², K 359 d'une superficie de 45 m² et K 361 d'une contenance de 12 m², selon le plan cadastral annexé à la délibération. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Cancale.

Art 2 : Autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir qui seront passés en la forme authentique aux frais de la Ville de Cancale, et tout autre document relevant de cette affaire.

Art 3 : Approuver le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées K 357, K 359 et K 361.

Art 4 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 01 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

2025-06-069 Convention au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles C 813 C 1462 et C 1197 - Rue de l'Industrie vers avenue du Général de Gaulle

Rapporteur : Jean-Marc BOUCHER

Exposé : ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et les travaux envisagés empruntent trois parcelles communales.

ENEDIS propose une convention de servitude à son profit pour établir à demeure des canalisations souterraines, dans une bande de 3 mètres de large environ et d'une longueur de 40 mètres environ ainsi que ses accessoires.

Selon le plan annexé à la délibération, le tracé des travaux se situe au départ de la parcelle communale C 813, sur laquelle est implanté un transformateur électrique, longeant la rue de l'Industrie, il passe sur la parcelle C 1462, sise rue du Brocanteur, puis traverse l'avenue du Général de Gaulle pour atteindre la parcelle cadastrée C 1197.

La ville ne perçoit pas d'indemnités pour ces travaux entrepris par ENEDIS à qui il revient de remettre en état les emprises foncières impactées par ces ouvrages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-11 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Commission TUR du 27 mai 2025,

Considérant l'intérêt pour la ville à autoriser le concessionnaire à déployer ces réseaux dans ce quartier,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Art 1 : Approuver la convention de servitude, jointe en annexe 1 de la présente délibération, au bénéfice d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées C 813, C 1462 et C 1197 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine selon le plan joint en annexe 2.

Art 2 : Autoriser M. le Maire à les signer ainsi que tout autre document relevant de cette affaire.

Art 3 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 01 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

IV) Direction Générale des Services

2025-06-070 Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de SMA pour la mandature 2026-2032

Rapporteur : M. le Maire

Exposé : En application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'arrêter la composition du Conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L 5211-6-1 du CGCT organise deux possibilités pour déterminer le nombre de siège et leur répartition :

- soit une répartition suivant **un accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres qui doivent délibérer avant le 31 août 2025**,
- soit une répartition de droit commun (49 conseillers communautaires) pour le cas où aucun accord local ne serait conclu.

Aussi, suivant un accord local *stricto sensu*, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à 61 sièges au maximum.

Afin de conclure cet accord local, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la répartition qui suit fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire, et répartis entre les communes de la manière suivante :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoît des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article 1 : Adopter l'accord local en fixant à 61 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération, répartis comme suit :

Commune	Population municipale au 01/01/2025	Nombre total de sièges titulaires pour l'accord local
Saint-Malo	47255	30
Cancale	5554	4
Saint-Méloir-des-Ondes	4666	3
Miniac-Morvan	4379	3
Saint-Coulomb	2970	2
Plerguer	2871	2
Saint-Jouan des Guérets	2816	2
La Fresnais	2508	2
Saint-Père-Marc-en-Poulet	2399	2
La Gouesnière	2000	2
Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine	1679	2
Hirel	1384	1
Saint-Guinoux	1247	1
La Ville-ès-Nonais	1226	1
Le Tronchet	1204	1
Saint-Suliac	977	1
Saint-Benoit des Ondes	966	1
Lillemer	383	1
Total EPCI	86484	61

Article 2 : Autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire informe avoir participé la semaine dernière à un colloque sur les territoires désirables avec 2 points d'orgue : l'attractivité et la qualité de vie. La façon dont Cancale peut participer aux projets de territoire de Saint-Malo Agglomération est un point important. L'accord local doit être voté par **la majorité qualifiée des communes membres**. À défaut, une répartition de droit commun s'applique. Dans ce cas, il s'agirait de 49 conseillers communautaires au lieu de 61 soit 6 de moins à Saint-Malo et 1 de moins à Cancale (3 au lieu de 4) ainsi que dans d'autres communes membres. Il est nécessaire de maintenir 61 conseillers communautaires. La loi ne permet pas d'avoir plus.

M. BRAULT demande si les autres communes doivent voter dans le même sens pour que le maintien de la situation actuelle soit acté.

M. le Maire confirme : il faut que soit la majorité des communes représente les 2/3 de la population soit que les 2/3 des communes représentent 50% de la population pour avoir la majorité qualifiée. Au moins 10 communes sur 18 ont voté dans ce sens.

Adopté à l'unanimité.

2025-06-071 Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Rapporteur : Frédéric MARY

Exposé : La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties (Département d'Ille-et-Vilaine & les communes de Saint-Malo agglomération), et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du Code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent à des objectifs visés.

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

- S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.
- S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030.
- S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable ».

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur.

La médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie.

Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

Article unique : Adopter cette convention de partenariat décrite ci-dessus et jointe en annexe.

M. le Maire souligne que Saint-Malo n'ayant pas la compétence bibliothèque et lecture publique, l'ensemble des acteurs ont aujourd'hui une convention à signer avec le Département. A travers celle-ci, des objectifs doivent amener à des rapprochements de fonctionnement entre les acteurs du territoire. Le Département doit faire des économies de gestion. La pierre d'angle est cette convention entre notre bibliothèque communale et le Département. Entre le communal et le communautaire, l'intercommunal est une bonne étape. Des convergences sont à trouver.

M. LENOUVEL note que M. MARY a évoqué le rapprochement avec Saint-Méloir et Saint-Coulomb, soit 3 bibliothèques sur 18. C'est bien, mais 18 ce serait mieux pour bénéficier des services existants à Saint-Malo.

M. le Maire confirme qu'une association à trois est déjà une 1^{ère} étape.

Adopté à l'unanimité.

V) Communication

2025-06-072 Registre des décisions N°710-DEC-2025-04-017-DSP à N°35-DEC-2025-06-031-DAU

Rapporteur : M. le Maire

N°710-DEC-2025-04-017-DSP			Tarifs séjours et nuitées été ALSH 2025	17/04/2025
N°11-DEC-2025-04-018-DAU	1312,80 € TTC	ORANGE	Raccordement fibre Crèche et studio T1	25/04/2025
N°41-DEC-2025-05-019-DSR	100 €/H	SAINT MALO AGGLOMERATION	Convention de mise à disposition des services de Cancale : heures de tractopelle à la déchèterie	30/04/2025
N°73-DEC-2025-05-020-DSR	2 500 000 €	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	Contrat de prêt Gaïa court terme : Clos Nogain	16/05/2025
N°11-DEC-2025-05-021-DAU	1 380 € TTC	DC COUVERTURES	Fourniture et pose d'une bavette au-dessus de la coursive extérieure	26/05/2025
N°11-DEC-2025-05-022-DAU	5 032,63 € TTC	EXEM TP	Avenant n°1 Lot 01 TER pour la réalisation d'une plateforme circulaire	28/05/2025
N°14-DEC-2025-06-023-DAU	11,87 cent/kWh	ELECTRICITE DE FRANCE	Contrat achat énergie panneaux photovoltaïques AMERANCE	02/06/2025
N°32-DEC-2025-06-024-DAU	1 000 €	MAIRIE DE SAINT MELOIR DES ONDES	Vente tribunes du stade	06/06/2025
N°710-DEC-2025-06-025-DSP			Convention prêt minibus ALSH/Amicale Laïque	10/06/2025
N°11-DEC-2025-06-026-DAU	22 810,22 € TTC	BAUMARD	Avenant n°1 Lot 02 GO pour la réalisation d'un muret de soutènement	11/06/2025
710-DEC-2025-06-027-DSP			Prêt de matériel ALSH à l'APE du Collège Cassin	11/06/2025
N°11-DEC-2025-06-028-DSP			Convention d'objectifs et de financement CAF/ALSH extrascolaire	12/06/2025
N°11-DEC-2025-06-029-DSP			Convention d'objectifs et de financement CAF/ALSH adolescent	12/06/2025
N°11-DEC-2025-06-030-DSP			Convention d'objectifs et de financement CAF/ALSH périscolaire	12/06/2025
N°35-DEC-2025-06-031-DAU		EMERAUDE HABITATION	Convention d'entretien espace vert constructions 2 rue des Prés Bosgers	17/06/2025

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Adopté à l'unanimité.

VI) Information

Les prochain CM se tiendront le 29/08 à 18h et le 15/09 à 20h.

Fin de séance à 21h15.

Le secrétaire de séance,

Bernard LOUVET